

La campagne d'avancement de grade et de promotion interne bat son plein actuellement et nous tenons à vous rappeler les règles fixées par la collectivité :

- ✓ La liste des agents promouvables a été communiquée : seuls les agents remplissant **les conditions statutaires** sont présents sur cette liste et sont donc promouvables (n'hésitez pas à faire remonter d'éventuelles erreurs)
- ✓ Pour les grades des catégories C et B jusqu'à B2 le nombre de mesures ouvertes à l'avancement est attribué pour **60 % à l'ancienneté** (dans l'ordre de la liste, sauf arrêt maladie conséquent, rapport défavorable ou sanction disciplinaire en cours...) et pour **40 % à la valeur professionnelle** (réussite à l'examen prioritaire). Pour les catégories B3 et A seule la **valeur professionnelle** est prise en compte (réussite à l'examen prioritaire).
- ✓ Afin de bénéficier d'un avancement ou d'une promotion à la valeur professionnelle, même si vous êtes sur les listes, **il est indispensable que votre responsable hiérarchique rédige un rapport favorable** sinon votre cas ne pourra même pas être examiné lors des arbitrages entre services, directions et DGA.
- ✓ Chaque supérieur hiérarchique **est tenu d'informer ses agents promouvables** (consignes internes) du fait d'être proposés ou non : **l'agent doit savoir** et être en mesure de demander des explications, un dialogue doit avoir lieu !

Un temps d'échange avec les organisations syndicales est prévu le 23 novembre.

Actuellement, chaque chef de service fait remonter ses choix à son directeur qui effectue les arbitrages à son niveau avant de faire remonter ses propres propositions à son DGA et ainsi de suite jusqu'à l'arbitrage final de la DGS.

La CFDT invite donc tous les agents à rapidement vérifier auprès de leur encadrant qu'ils n'ont pas été oubliés et que s'ils sont proposés à la valeur professionnelle un rapport a bien été rédigé dans ce sens.

Si vous rencontrez des difficultés ou si vous estimez avoir été injustement oubliés nous vous invitons à nous en faire part.

La Section CFDT du Département de l'Ardèche,

Portable : 06 33 57 00 78

Mail : syncfdt@ardeche.fr

